

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

PM	2026	P04
-----------	-------------	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté : Création d'un sens unique de circulation Chemin des Batterses et
Chemin des Bottes à Beynost - Permanent.**

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1,
L 2212-1 et 2212-2 et 2213-4
Vu le code de la Route, notamment ses articles R 411-25 et R 412-28-1
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, il y a lieu de
réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un sens unique de circulation est instauré Chemins des Batterses et des Bottes à
Beynost.

La circulation de tous les véhicules est interdite Chemin des Batterses à Beynost
dans le sens Sud/Nord, à partir du Chemin des Bottes jusqu'à la Route de Genève.

La circulation de tous les véhicules est interdite Chemin des Bottes à Beynost
dans le sens Ouest/Est, à partir du Chemin des Batterses côté RD1084 jusqu'au
Chemin des Batterses côté voie ferrée.

Une dérogation est mise en place pour permettre aux cyclistes de prendre ce sens
interdit.

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par les
services techniques de la Commune de Beynost.

ARTICLE 3 :

Les services de Police Municipale et Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de le Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de Beynost

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 16 juillet 2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,
Sergio MANCINI

